

Accord Pelagos
relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

9^{ème} Réunion des Parties
25 et 26 Janvier 2024



Accordo Pelagos
relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

IX Riunione delle Parti
25 e 26 Gennaio 2024

MISE À JOUR DES TERMES DE RÉFÉRENCE (TOR) **DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ACCORD** **PELAGOS**

Termes de Référence des Groupes de Travail Pelagos du Secrétariat permanent

1. Introduction

Certains aspects du **travail d'intersession** sont organisés et conduits grâce au travail volontaire d'experts qui participent aux **Groupes de Travail (GdT) du Secrétariat permanent**. Les GdT représentent un support au travail du Secrétariat permanent et se réunissent sur mandat de ce dernier, sous réserve de l'accord des Parties.

Les Groupes de Travail sont institués par l'article 21 du Règlement intérieur de l'Accord.

Les GdT suivants ont été institutionnalisés à l'occasion de la 8^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos:

- trois GdT relatifs à des matières technico-scientifiques (Evaluations, Atténuation des Impacts et ASPIM / Aires Marines Protégées) ;
- trois GdT (Communication, Gouvernance et Lois) et un sous-groupe du GdT Communication (SGdT Phoque Moine) pour soutenir les activités du Secrétariat permanent et des Parties dans la mise en œuvre du Plan de gestion et Plan d'action (2022-2027) et des Programmes de travail biennaux y afférents.

Le Secrétariat permanent favorise la cohérence, l'harmonisation et la synergie entre les GdT Pelagos et ceux existants dans d'autres instances (ACCOBAMS, RAMOGE, CBI, etc.). De plus, le Secrétariat permanent s'assure que les GdT opèrent efficacement selon les principes de l'Accord, tel que prévu par le document « Principes directeur sur les méthodes de travail des Groupes de Travail Pelagos ».

Ces GdT garantissent l'**inclusion** et la **participation** des parties prenantes qualifiées avec une limite en nombre de membres définie par le coordinateur du groupe.

Les GdT se réunissent selon les besoins et discutent de l'élaboration d'actions bien ciblées dans le temps et en fonction des priorités du Plan de gestion et du Programme de travail.

Les membres des GdT, autre que le Secrétariat permanent qui est membre de droit et les membres du Comité Scientifique et Technique, sont sélectionnés sur la base d'une manifestation d'intérêt. Un coordinateur est choisi parmi ceux-ci sur la base d'un certain nombre de critères établis par les Parties en collaboration avec le Secrétariat permanent.

Le **coordinateur** du GdT est chargé d'animer les travaux et de veiller au respect des **Termes de Référence (ToR)**. Lorsqu'il le juge nécessaire, il peut fixer un nombre maximal de membres, tout en veillant à une bonne représentation des parties prenantes, et/ou déléguer la mise en œuvre de certaines activités aux membres du GdT qui agissent en tant que co-coordonateurs.

Le **Secrétariat** s'assure de la cohérence des travaux des GdT sur la base des priorités du Programme de travail et en rend compte aux Parties.

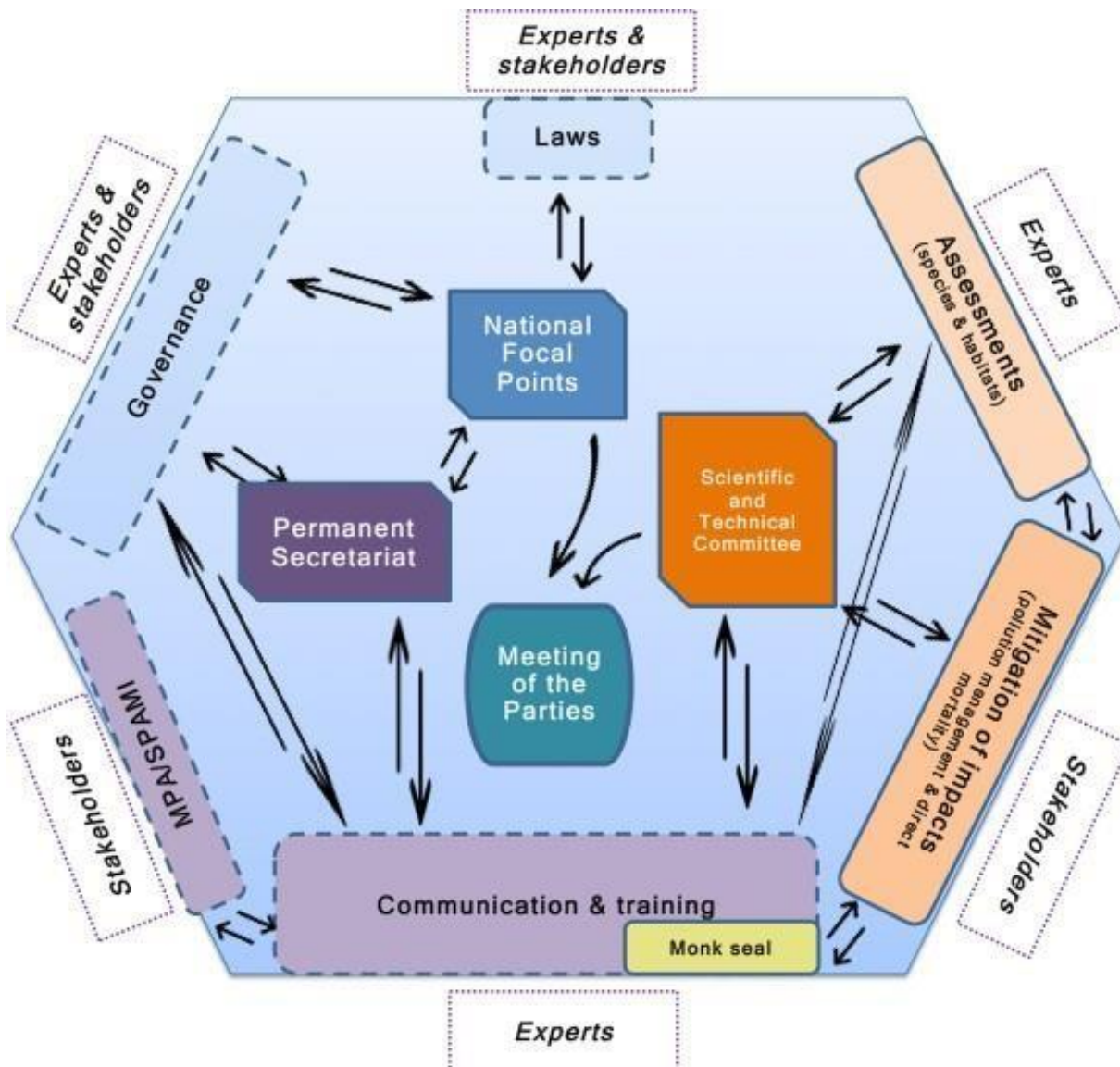
Les GdT travaillent **par correspondance** et en **anglais**. Le coordinateur, en concertation avec le Secrétariat permanent, peut décider aussi d'organiser les réunions de travail selon la manière jugée appropriée, en présentiel ou à distance. Dans le cas d'implications financières dans l'organisation des travaux des GdT, celles-ci doivent être préalablement autorisées par les Parties.

Les GdT, dont les travaux ont de potentielles conséquences sur le Règlement de l'Accord, suivent une méthode de travail spécifique déterminée par les Parties.

Les coordinateurs reçoivent un remboursement des dépenses qui assure leur éventuelle participation aux réunions du CST à hauteur de 250,00 € par jour de réunion sur présentation des pièces justificatives relatives.

Le rôle des GdT est un rôle purement consultatif, en soutien du Secrétariat permanent et des Parties. Les GdT doivent être en relation directe avec le Secrétariat permanent et le CST. Les résultats des travaux des GdT sont présentés lors des réunions du CST de l'Accord par les coordinateurs.

Le Secrétariat permanent et le CST transmettent, selon les besoins, les rapports et/ou résultats des travaux des GdT aux Parties, selon les procédures habituelles.



La procédure d'identification des participants pour les nouveaux GdT est généralement la suivante :

1. Lancement d'une **invitation publique à « manifestation d'intérêt »** à faire partie du GdT
 - a) La « manifestation d'intérêt », qui précise les ToR identifiés pour la création du GdT correspondant, ainsi que le rôle du coordinateur et des membres du GdT, est publiée sur le site internet tripartite, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Accord et transmise pour information et diffusion ultérieure aux partenaires et parties prenantes. Elle demande l'envoi d'un Curriculum vitae (une page), d'une brève lettre de motivation et de disponibilité (une demi-page), ainsi qu'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts afin de faire partie du GdT.
 - b) La « manifestation d'intérêt » reste ouverte pendant 30 jours à partir de la date de publication.

2. Sélection

- a) La procédure de sélection est réalisée par un Comité d'Évaluation, lequel identifie également, parmi les candidatures reçues, le coordinateur potentiel du GdT.
- b) La sélection est basée sur la compétence et la motivation individuelle.
- c) Le Comité d'Évaluation est composé du Président du CST, des Chefs de délégation au CST et du Secrétaire exécutif de l'Accord. Le Secrétaire exécutif effectue une évaluation préliminaire des manifestations d'intérêt reçues par rapport aux critères minimum demandés et convoque une réunion pour la sélection des membres des GdT et de leurs coordinateurs.
- d) Le Comité d'Évaluation statue sur les éventuels experts non retenus, en motivant sa décision.
- e) L'existence, l'activation et les indications pour participer aux GdT sont publiées sur le site tripartite de l'Accord.

Pour les GdT déjà existants, le processus d'accès a lieu par le biais d'un accord entre le Secrétariat et les coordinateurs des GdT ou sur demande des Points focaux nationaux, selon besoin.

Les Points focaux nationaux peuvent demander la participation d'experts.

2. Groupes de Travail technico-scientifiques

Les Groupes de Travail technico-scientifique sont au nombre de trois.

2.1 *Groupe de Travail sur l'Évaluation du Statut des Espèces et de leur Écosystème (GdT Evaluations; articles 5 et 7)*

Composition : Secrétariat permanent, représentants des Réseaux Nationaux d'Echouage, OIG, ONG, experts externes aux compétences diverses (biologistes marins, cétologues, vétérinaires, économistes, anthropologues, sociologues, etc.).

Rôle : le GdT sur l'évaluation des espèces et de l'écosystème Pelagos, y compris les évaluations de la mortalité d'origine humaine, des ressources halieutiques et de la valeur économique, sociale et culturelle de Pelagos, fournit un avis externe au CST, sur saisine du Secrétariat permanents notamment sur :

- l'évaluation initiale [*rétrospective*] sur l'état des populations et des espèces ;
- l'évaluation initiale [*rétrospective*] sur l'état de l'écosystème ;
- l'évaluation périodique de l'état des espèces ;
- la rédaction du *Quality Status Report (2027)* incluant les espèces de l'écosystème.

Suivant ses évaluations, le groupe devra se mettre en relation avec le GdT Atténuation des Impacts à chaque fois que cela est nécessaire.

2.2 *Groupe de Travail sur l'Atténuation des Impacts (Lutte contre la pollution chimique, acoustique, pathogènes, déchets marins et l'atténuation de la mortalité d'origine humaine, y compris les collisions, les perturbations et interactions avec la pêche) (GdT Impacts ; articles 6 et 7).*

Composition : Secrétariat permanent, représentants des acteurs économiques (compagnies de navigation, pêcheurs, compagnies de prospection sismique, associations de la grande plaisance, etc.), ONG, autorités portuaires, représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, du *Reperto Ambientale Marino*, représentants de la Direction des Affaires Maritimes, représentants des Capitaineries de Port, représentants des autorités territoriales (départements, régions, provinces italiennes, etc.), OIG intéressées, coordinateurs des projets financés par des fonds européens et/ou méditerranéens sur des mesures d'atténuation, experts externes aux compétences diverses (biologistes, économistes, sociologues, etc.).

Rôle : le GdT sur l'atténuation des Impacts a pour mission d'identifier et de suggérer des possibles mesures de gestion à mettre en œuvre dans l'aire du Sanctuaire, afin de :

- renforcer la lutte contre les pollutions de toutes sortes (y compris la pollution acoustique, les déchets marins et les pathogènes), en ciblant les acteurs nécessaires pour générer le changement ;
- atténuer la mortalité d'origine humaine (en particulier les interactions avec la pêche et les prises

accidentelle, les collisions, les perturbations, les exercices militaires et les prospections géo-sismiques). Il convient d'accorder une importance particulière aux actions en accord avec les décisions de la Convention de Barcelone, de l'Union européenne (UE ; descripteurs pertinents de la DCSMM), de l'OMI, de la CGPM et d'autres organisations compétentes en matière de pollution et de mortalité directe causée par les activités humaines (avec une priorité particulière sur les collisions et les captures accidentelles).

Le groupe considère également les recommandations pertinentes du GdT Evaluations.

2.3 Groupe de Travail sur les ASPIM et les Aires Marines Protégées (GdT ASPIM/AMP ; article 16)

Composition : Secrétariat permanent, OIG, ONG, représentants des entités gestionnaires des ASPIM, AMP et sites Natura 2000 au sein du Sanctuaire, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt).

Rôle : le GdT ASPIM/AMP a notamment pour mission de soutenir le travail du Secrétariat permanent dans :

- l'identification des activités de collaboration qui pourraient être développées entre l'Accord Pelagos et les Aires Marines Protégées, au sens large, au sein du Sanctuaire ;
- la révision périodique du statut d'ASPIM du Sanctuaire (2025), avec le soutien d'experts nationaux nommés par les Parties.

3. Les Groupes de Travail en soutien aux activités du Secrétariat permanent et des Parties pour la mise en œuvre du Plan de gestion et Plan d'action (2022-2027) et des Programmes de travail biennaux y afférents.

Les Groupes de Travail en soutien au Secrétariat permanent sont au nombre de trois, en plus du sous-groupe sur le Phoque moine.

3.1 Groupe de Travail sur la Gouvernance (GdT Gouvernance ; articles 2 et 17)

Coordinateur : SECRETAIRE EXECUTIF

Composition : Points focaux nationaux, Président du CST, Délégués des OIG pertinentes, experts externes (max 3).

Rôle : Le GdT Gouvernance porte sur la vision de l'Accord, la cohérence avec les autres conventions citées dans l'Accord ou dérivant de ses compétences sur les thématiques d'intérêt pour l'Accord et sur les procédures.

Ce GdT travaille à :

- la vision et la cohérence des activités de l'Accord avec les politiques pertinentes et les activités promues dans le cadre de la Convention de Barcelone, de l'ACCOBAMS, des politiques de l'UE et, le cas échéant, aux questions relatives aux autres conventions listées dans l'Accord (ex. CBI, CMS, RAMOGE) ou compétentes sur des thématiques pertinentes (ex. OMI, CGPM, etc.). Le GdT opère afin d'harmoniser et intégrer les activités de l'Accord avec les politiques susmentionnées, en assurant leur mise en œuvre et en évitant les chevauchements ;
- la rédaction, la modification et la mise à jour des procédures administratives de l'Accord, y compris les méthodes de travail pour l'amélioration de la gouvernance de l'Accord. Le GdT pourra s'appuyer sur les procédures d'autres accords multilatéraux pour garantir l'efficacité, la transparence et la cohérence, en accord avec les standards internationaux appropriés ;
- d'éventuelles questions administratives, de procédure et de cohérence qui pourront découler du travail des autres GdT.

3.2 Groupe de Travail sur la Communication (GdT Communication ; articles 12 et 13)

Coordinateur : ADJOINT AU SECRETAIRE EXECUTIF

Composition : OIG, ONG, un expert en communication nommé par les Points focaux nationaux, partenaires, parties prenantes, représentants des organismes de recherche, experts externes.

Rôle : le GdT sur la communication et la formation a pour mission de fournir un soutien au Secrétariat permanent dans l'identification d'activités appropriées permettant d'atteindre les objectifs contenus dans le Plan d'action dans ces domaines, et selon les besoins, il interagit avec les autres GdT. Le groupe fournit également un soutien éditorial au Secrétariat permanent.

3.2.1 Sous-Groupe Phoque Moine (sGdT Phoque moine)

Composition : Secrétariat permanent, OIG, ONG, représentants des Aires Marines Protégées, au sein ou en proximité du Sanctuaire dans lesquelles des individus de Phoque moine ont été observés (par exemple la Réserve Naturelle de Scandola, le Parc national de l'Archipel Toscan, etc.), autres parties prenantes (par exemple la *Monk Seal Alliance*, et l'Institut Océanographique – Fondation Albert 1^{er}, Prince de Monaco), experts de l'espèce.

Rôle : le sGdT sur le Phoque moine soutient le Secrétariat permanent et le CST dans le développement des activités relatives au Phoque moine au sein du Sanctuaire menées dans le cadre du Plan de gestion 2022-2027. En particulier, le sous-groupe se charge de :

- la coordination entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et l'animation des activités de sensibilisation « Sanctuaire Pelagos » sur le Phoque moine :
 - en fournissant des suggestions sur les meilleures approches pour sensibiliser les catégories d'usagers dans les aires comprenant des grottes historiques (par exemple, pêcheurs artisanaux, plaisanciers, plongeurs) ou dans toutes les autres aires du Sanctuaire (par exemple les visiteurs des aires protégées, le personnel des centres municipaux d'information, des AMP et des parcs, les compagnies de ferries, les écoles etc.) ;
 - en identifiant les zones prioritaires sur lesquelles concentrer les efforts de communication ;
 - en développant le contenu du matériel éducatif (textes) et en soutenant l'identification de photos, vidéos etc. les plus appropriées pour les campagnes de communication Pelagos ;
 - en définissant les étapes nécessaires à la transmission d'informations aux autorités compétentes en cas d'observations, à la gestion, la validation et la conservation des données ;
- la coordination entre la France, l'Italie et Monaco et l'animation des activités de formation et de suivi dans le Sanctuaire :
 - en identifiant les grottes historiques à partir de recherches bibliographiques (universités) ;
 - en définissant des méthodes pour le contrôle et la caractérisation des grottes (corps de parc et/ou aires protégées, universités et organisme de recherche) et la formation y afférente.

3.3 Groupe de Travail sur l'harmonisation des normes (GdT Lois ; articles 8, 9 et Déclaration annexée à l'Accord)

Composition : Secrétariat permanent, OIG, représentants des acteurs économiques (opérateurs *whale watching*, etc.), représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, représentants du *Reparto Ambientale Marino*, représentants de la Direction des Affaires Maritimes, parties prenantes, experts externes ayant principalement des compétences juridiques.

Rôle : le GdT Lois a pour mission d'évaluer les options normatives possibles, en accord avec les articles 8,9 et la Déclaration annexée à l'Accord, et d'harmoniser les réglementations existantes dans les trois pays. Le *focus* du groupe porte sur :

- article 8 : les Parties « réglementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques » ;

- article 9 : « *les Parties se concertent en vue de régler, et le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides* » ;
- déclaration : les Parties s'engagent à considérer les « *conséquences sur les mammifères marins, de l'utilisation des moyens de prospection et de détection sismique ou acoustique et de celles de l'exploitation éventuelle des ressources naturelles non vivantes* ».

Le GdT explore également des questions législatives issues des discussions des autres GdT.